

## **C'EST QUAND, LES ÉLECTIONS LEGISLATIVES ?**

1er TOUR DIMANCHE 30 JUIN

2nd TOUR DIMANCHE 7 JUILLET

### **Quels sont les différents partis qui proposent des candidat.e.s ?**

Nouveau Front Populaire (Union des gauches)  
Ensemble (camp présidentiel - gouvernement actuel)  
Les Républicains (droite)  
Rassemblement national (extrême droite)  
Reconquête (extrême droite)

### **Je ne sais pas pour qui voter ?**

Quelles sont les lois votées par les différents partis ? Découvrez en quelques clics le parti le plus proche de vos convictions en répondant à plusieurs questions précises sur l'outil : [VoteFinder.fr](https://www.vote-finder.fr)

### **Comment savoir si je peux voter ? Où se trouve mon bureau de vote ?**

Le site de l'administration française : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Vous permet de savoir, si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.

Vous pouvez voter si vous êtes de nationalité française, si vous avez au moins 18 ans le jour de l'élection, si vous êtes inscrit sur les listes électorales de votre commune et si vous n'êtes pas privé de vos droits civils et politiques par décision de justice.

Vous y êtes automatiquement inscrit si vous avez fêté vos 18 ans avant le 10 juin et que vous avez effectué votre recensement citoyen.

### **Et si je suis forain, SDF ou membre de la communauté des gens du voyage ?**

Vous avez plusieurs choix pour vous inscrire sur les listes électorales : soit dans la commune où se situe l'organisme qui vous a délivré une attestation d'élection de domicile, soit dans la commune où vous résidez depuis au moins six mois, soit dans la commune où vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises...) depuis au moins deux ans, précise le [site de l'administration française](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

### **Et si je suis déjà parti en vacances ?**

Vous pouvez donner procuration à n'importe quelle personne, à partir du moment où elle peut se déplacer dans votre bureau de vote. Les démarches peuvent se faire via le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr). Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir. Vous pouvez faire procuration en remplissant le formulaire en ligne ou en remplissant directement le formulaire à imprimer, qui est également disponible dans les bureaux de police, de gendarmerie, et les tribunaux judiciaires.

Il faudra ensuite faire certifier votre identité dans ces mêmes bureaux ou en ligne, si vous disposez d'une identité certifiée France Identité. Le jour du vote, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France. Vous pouvez choisir de faire procuration uniquement pour un tour, ou les deux. Même s'il est possible de faire une procuration jusqu'à la veille d'un scrutin, il est préférable de faire cette démarche le plus tôt possible, en raison des délais de traitement de la demande.

### **JE N'AI PERSONNE À QUI DONNER MA PROCURATION**

L'association [A Voté](https://www.plan-procu.fr) te met en relation avec une personne qui peut prendre ta procuration près de chez toi. Inscris-toi sur [Plan Procu](https://www.plan-procu.fr).

### **Si j'ai déménagé récemment, est-ce que je peux quand même aller voter ?**

Oui, mais dans votre ancien bureau de vote si vous n'êtes pas inscrit sur les listes de votre nouvelle commune. Vous pouvez toujours faire une procuration auprès d'une personne qui habite dans votre ancienne commune.